



BIBLIOTHEQUE de MAREIL sur MAULDRE

Association n° w78 1001004
déclarée le 27 novembre 1981

La bibliothèque, située à côté du parking des écoles dans le centre Socioculturel, est une association tenue par des bénévoles. Elle offre à ses familles adhérentes, moyennant une cotisation, de 30 € pour les Mareillois ou de 35 € pour les extra-muros, la possibilité d'emprunter des ouvrages de fiction, de documentation, des périodiques ainsi que des BD.

Tous les prêts sont gratuits et d'une durée est de quatre semaines. Une vingtaine d'ouvrages par famille peuvent être empruntés simultanément.

Toute personne non-adhérente peut profiter des ouvrages de la bibliothèque pendant les permanences.

La bibliothèque est ouverte :

- MERCREDI de 15 heures à 18 heures (15h à 17h pendant congés scolaires)
- VENDREDI de 16 heures 30 à 18 heures (fermée pendant les congés scolaires)
- SAMEDI de 14 heures à 17 heures (15h à 17h pendant congés scolaires)

Le bureau est composé de : Joelle Réau Présidente, Valérie Clément, Chantal Arnoult, et Jennifer Funel, elles sont aidées par une demi-douzaine de bénévoles.

La bibliothèque met à la disposition de ces adhérents environ **15 000 ouvrages**.

Les bibliothécaires renouvellent le fonds et l'actualisent en achetant chaque année environ **300 ouvrages**.

La bibliothèque participe à la vie du village en accueillant les enfants pour des heures de lecture en fonction des disponibilités et des bénévoles de la Bibliothèque.

Demande d'inscription :

Nom, Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Signature

REGLEMENT de la BIBLIOTHEQUE « AU PLAISIR DE LIRE »

Article 1 : La bibliothèque associative **AU PLAISIR DE LIRE** met à la disposition des lecteurs un choix de livres et de documents divers.

Article 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut relever de l'appréciation du bibliothécaire.

Article 3 : Les bibliothécaires bénévoles, dans la limite de leurs possibilités, sont à la disposition des usagers afin de les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.

INSCRIPTIONS :

Article 4 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité, de son domicile et effectuer le règlement de sa première cotisation.

Le montant des cotisations, par famille, est fixé par l'assemblée générale.

La cotisation est valable pour un an, de date à date.

Tout déménagement, changement d'adresse et/ou toute modification du nombre d'adhérents de la famille doit être signalé aux bibliothécaires.

Les cotisations non renouvelées après plus de deux ans feront l'objet d'une radiation de l'adhérent de la part de la Bibliothèque

LE PRET :

Article 5 : Le prêt, n'est consenti qu'aux usagers inscrits à jour de cotisation et sous leur responsabilité.

Article 6 : Chaque famille peut emprunter un nombre de livres en rapport avec ses lectures et le nombre de membres de cette famille.

La durée du prêt est de quatre semaines, renouvelable une fois sur présentation du document.

Le choix des ouvrages effectué par des enfants mineurs reste sous la responsabilité de leurs parents.

Article 7 : Les documents sonores ou audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des utilisations individuelles ou familiales.

Sont formellement interdites la reproduction ou la diffusion de ces documents.

RECOMMANDATIONS :

Article 8 : Les usagers doivent prendre soin des documents prêtés.

Article 9 : En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles (lettres de rappel, blocage de nouveau prêt).

Article 10 : En cas de perte (ou de non restitution après relance) ou de détérioration, l'adhérent doit assurer le remplacement par remboursement du document selon un barème affiché à la bibliothèque.

En cas de refus du remboursement le droit de prêt de l'adhérent est suspendu.

Article 11 : Les usagers peuvent obtenir la reproduction de documents appartenant à la bibliothèque pour leur utilisation strictement personnelle. Il leur sera demandé une participation dont le montant est fixé par le bureau de l'association.

Article 12 : Les usagers sont tenus de respecter le calme dans les locaux, il leur est interdit de fumer, de manger, de boire et d'utiliser leur téléphone portable.

L'accès des animaux est interdit, ainsi que l'entrée en patins ou planche à roulettes.

APPLICATION DU REGLEMENT :

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Les infractions graves peuvent entraîner la suppression du droit de prêt et la radiation de la bibliothèque.

Les bibliothécaires sont chargés de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est affiché à l'usage du public.

L'équipe des bénévoles
Mareil sur Mauldre 2025
